



Séminaire sur la transparence dans la réforme de la dimension externe de la PCP

Intervention de Gaoussou Gueye, Secrétaire général de la Confédération africaine des organisations professionnelles de pêche artisanale, Parlement européen, Bruxelles, le 26 Janvier 2011

Dans le cas des pays d'Afrique de l'Ouest, nous pouvons évoquer la question de la transparence dans le cadre des relations ACP – UE par 2 cas illustratifs:

- I. Les accords de partenariat de pêche ;
- II. La mise en œuvre de projets d'appui au secteur de la pêche financés par l'Union européenne.

Pour ce qui est des accords de partenariat de pêche, il faut d'abord reconnaître que les accords signés avec l'Union européenne sont nettement en avance sur le plan de la transparence, si on compare avec les accords conclus avec d'autres partenaires comme la Russie et le Japon. On peut aussi citer d'autres pays dont les navires pêchent dans nos eaux à travers des licences privées et pour lesquels la situation est encore plus opaque.

Du point de vue des organisations professionnelles de la pêche artisanale ouest africaines, cette meilleure transparence réside d'abord dans le fait que les professionnels sont invités à participer aux rounds de négociation entre les deux parties (Etat/délégation UE). Par ailleurs, ils disposent du texte du protocole d'accord signé et sont de ce fait bien informés de son contenu. Ce qui n'est pas le cas avec les autres accords de pêche.

Néanmoins, les professionnels de la pêche artisanale relèvent une série de problèmes qui restent à résoudre en matière de transparence dans les accords de partenariats :

- 1) Le manque d'informations sur les captures effectivement réalisées par la flotte européenne dans nos ZEE. Cette information est très difficile à avoir pour une série de raisons :
 - L'absence de débarquement local des captures;
 - le scepticisme sur l'efficacité du travail de contrôle des observateurs nationaux – il y a beaucoup de pratiques de corruption à ce niveau
 - la non publication de statistiques sur les captures réalisées par la flotte européenne ainsi que les difficultés et retards fréquents pour obtenir les déclarations des captures etc.

Dans ces conditions, on méconnaît l'activité réelle de la flotte de l'UE et son impact sur les ressources halieutiques et l'écosystème marin.

- 2) La réticence voire le refus de mettre à la disposition de nos pays (Etat et organisations professionnelles) le résultat des études d'évaluation de la mise en œuvre des accords. Il est dès lors difficile d'avoir ainsi une information partagée et équilibrée entre les parties sur les aspects de mise en œuvre de l'accord, notamment les bénéfices économiques et sociaux qu'il engendre pour chaque partie, les impacts

biologiques de l'activité de la flotte UE, les bases de fixation de la contrepartie financière etc. Pour ce qui est de la compensation financière, la détermination et l'utilisation de la contrepartie financière pour le volet « actions ciblées » n'est pas transparente.

Il est prévu des actions en faveur de la pêche artisanale mais dans les faits, les représentants de la pêche artisanale ne sont impliqués ni dans la planification et la budgétisation de ces activités, ni dans leurs modalités de mise en œuvre. Il n'existe pas aussi d'évaluation de la mise en œuvre de ces activités pour voir leur conformité par rapport à ce qui a été programmé ainsi que leur efficacité. Or, ceci est indispensable pour mesurer leur utilité.

Ce que nous demandons, dans le cadre de la réforme de la politique européenne de pêche, c'est que

- L'ensemble des informations nécessaires pour l'évaluation des partenariats par les pays de la sous région soient mises à disposition, afin de pouvoir mieux apprécier leurs coûts et bénéfices économiques, sociaux, environnementaux et aussi d'ouvrir un débat large sur le contenu des partenariats ;
- un appui devrait être donné pour développer des indicateurs de transparence pertinents pour le domaine de la pêche, qui permettront aux professionnels et à la société civile de préciser leurs demande en la matière ;
- Certains domaines ont été d'ores et déjà identifiés comme nécessitant une plus grande transparence : l'octroi des licences de pêche, le prix offert aux producteurs et le prix du marché, les aides publiques
- La transparence est aussi le fruit du travail des médias - ils sont là pour relayer les préoccupations des professionnels auprès de l'opinion publique. Le partenariat doit soutenir cette dynamique de collaboration entre professionnels et médias.

Brièvement, je voudrais aussi insister sur le fait que les relations de pêche avec l'Union européenne ne se résument pas aux accords de partenariats. Le besoin d'avoir une meilleure transparence se fait aussi sentir dans la **mise en œuvre de projets d'appui au secteur de la pêche financés par l'Union européenne et par les états membres de l'Union européenne.**

L'Union européenne a eu à financer sur la période récente, deux projets d'appui au secteur de la pêche : le projet SFP et le projet COM-Stabex. Ce qui a été constaté, c'est que dans les deux projets, les professionnels de la pêche artisanale ont été conviés à des réunions d'information sur ces projets, mais leur implication s'est arrêtée là.

Dans le cas du projet SFP, le désarroi est d'autant plus marqué que des promesses d'appui institutionnel aux OP avaient été faites mais sont restées sans suite. Au total, les professionnels de la pêche artisanale ont été tenus à l'écart de la mise en œuvre de ce projet. Une meilleure transparence sur ce genre de projets et sur les processus de mise en œuvre, permettrait une meilleure implication des populations cibles et, sans aucun doute, une meilleure efficacité.

Il faut enfin insister sur la nécessité d'associer les organisations professionnelles à l'évaluation finale des projets pour que les bons enseignements soient tirés et que ces manquements sur la transparence soient évités à l'avenir.

Gaoussou GUEYE, Secrétaire Général de la CAOPA